



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Était absent sans pouvoir** : Mme ZUCCOLO Isabelle



### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_55: Tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils périscolaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 077-217702158-20241017-02024\_55-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixe comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

<b>Ressources mensuelles</b>	<b>Périscolaire matin</b>	<b>Périscolaire soir</b>
Jusqu'à 1 924 euros	1,30 euro	2,30 euros
De 1 925 euros à 4 223 euros	1,80 euro	3,20 euros
Au-delà de 4 223 euros	2,30 euros	4,10 euros
Hors commune	2,50 euros	4,60 euros

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024**

**Le secrétaire de séance  
Nathalie SPRUTTA-BOURGES**



**Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN**



Envoyé en préfecture le 18/10/2024  
Reçu en préfecture le 18/10/2024  
Publié le 21 OCT. 2024  
ID : 077-217702158-20241017-02024\_56-DE

176

Brevet  
Levraut

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Était absent sans pouvoir** : Mme ZUCCOLO Isabelle



### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_56: Tarifs de la restauration collective pour l'année 2025**

**Entendu** l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs de la restauration collective applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public stipulant que ces prix sont fixés par la collectivité qui en a la charge conformément aux articles L 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2 du Code de l'éducation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la restauration collective applicables pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024



ID : 077-217702158-20241017-02024\_56-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixe** comme suit les tarifs de la restauration collective pour l'année 2025 :

- repas enfant : 4,50 euros
- repas adulte : 5,50 euros

**Décide** que les familles ayant un enfant allergique pour lequel il a été signé un PAI entre le médecin de l'enfant, la famille et la commune préconisant la fourniture d'un panier repas par la famille, s'acquitteront d'un forfait mensuel correspondant au prix d'un repas et ce, quel que soit le nombre de repas pris dans le mois.

**Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024**



Le secrétaire de séance  
**Nathalie SPRUTTA-BOURGES**



Le Maire  
**Jean-Paul GARCIA ROBIN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Étaient présents** : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs** : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

**Était absent sans pouvoir** : Mme ZUCCOLO Isabelle

### **DÉLIBÉRATION N° 02024\_58 : Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1er janvier 2025**

**Entendu** l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Fixe** les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

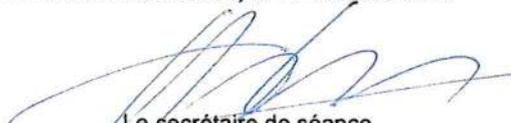
Publié le 21 OCT. 2024



ID : 077-217702158-20241017-02024\_58-DE

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant					Famille 2 enfants					Famille 3 enfants									
	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI	1 jour avec repas	1 jour avec repas PAI	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1/2 jour avec repas PAI					
Jusqu'à 1 222 €	7,59 €	5,09 €	2,17 €	6,14 €	3,64 €	6,99 €	4,49 €	1,81 €	5,78 €	3,28 €	6,23 €	3,73 €	1,36 €	5,33 €	2,83 €	5,96 €	3,46 €	1,20 €	5,16 €	2,66 €
1 223 € à 1 481 €	8,79 €	6,29 €	2,90 €	6,86 €	4,36 €	8,08 €	5,58 €	2,47 €	6,44 €	3,94 €	7,20 €	4,70 €	1,94 €	5,91 €	3,41 €	6,89 €	4,39 €	1,75 €	5,72 €	3,22 €
1 482 € à 1 688 €	9,21 €	6,71 €	3,15 €	7,11 €	4,61 €	8,48 €	5,98 €	2,71 €	6,67 €	4,17 €	7,84 €	5,04 €	2,14 €	6,11 €	3,61 €	7,21 €	4,71 €	1,95 €	5,91 €	3,41 €
1 689 € à 1 924 €	9,66 €	7,16 €	3,42 €	7,38 €	4,88 €	8,88 €	6,38 €	2,95 €	6,92 €	4,42 €	7,90 €	5,40 €	2,36 €	6,33 €	3,83 €	7,55 €	5,05 €	2,15 €	6,12 €	3,62 €
1 925 € à 2 193 €	10,12 €	7,62 €	3,69 €	7,66 €	5,16 €	9,30 €	6,80 €	3,20 €	7,17 €	4,67 €	8,29 €	5,79 €	2,59 €	6,56 €	4,06 €	7,91 €	5,41 €	2,37 €	6,33 €	3,83 €
2 194 € à 2 501 €	10,61 €	8,11 €	3,99 €	7,95 €	5,45 €	9,75 €	7,25 €	3,47 €	7,44 €	4,94 €	8,68 €	6,18 €	2,83 €	6,80 €	4,30 €	8,30 €	5,80 €	2,60 €	6,56 €	4,06 €
2 502 € à 2 851 €	11,13 €	8,63 €	4,30 €	8,26 €	5,76 €	10,23 €	7,73 €	3,76 €	7,72 €	5,22 €	9,10 €	6,60 €	3,08 €	7,05 €	4,55 €	8,69 €	6,19 €	2,83 €	6,80 €	4,30 €
2 852 € à 3 250 €	11,67 €	9,17 €	4,62 €	8,59 €	6,09 €	10,72 €	8,22 €	4,05 €	8,02 €	5,52 €	9,54 €	7,04 €	3,34 €	7,31 €	4,81 €	9,11 €	6,61 €	3,08 €	7,05 €	4,55 €
3 251 € à 3 705 €	12,24 €	9,74 €	4,96 €	8,93 €	6,43 €	11,24 €	8,74 €	4,36 €	8,33 €	5,83 €	9,99 €	7,49 €	3,61 €	7,58 €	5,08 €	9,55 €	7,05 €	3,35 €	7,32 €	4,82 €
3 706 € à 4 223 €	12,83 €	10,33 €	5,32 €	9,29 €	6,79 €	11,78 €	9,28 €	4,69 €	8,66 €	6,16 €	10,47 €	7,97 €	3,90 €	7,87 €	5,37 €	10,01 €	7,51 €	3,63 €	7,59 €	5,09 €
4 224 € à 4 815 €	13,45 €	10,95 €	5,69 €	9,66 €	7,16 €	12,36 €	9,86 €	5,04 €	9,00 €	6,50 €	10,98 €	8,46 €	4,21 €	8,18 €	5,68 €	10,49 €	7,99 €	3,91 €	7,86 €	5,38 €
4 816 € à 5 489 €	14,11 €	11,61 €	6,09 €	10,05 €	7,55 €	12,96 €	10,46 €	5,39 €	9,36 €	6,86 €	11,51 €	9,01 €	4,53 €	8,49 €	5,99 €	10,99 €	8,49 €	4,22 €	8,18 €	5,68 €
5 490 € à 6 257 €	14,80 €	12,30 €	6,50 €	10,47 €	7,97 €	13,59 €	11,09 €	5,77 €	9,74 €	7,24 €	12,08 €	9,58 €	4,87 €	8,83 €	6,33 €	11,54 €	9,04 €	4,54 €	8,51 €	6,01 €
Au delà de 6 257 €	15,52 €	13,02 €	6,93 €	10,90 €	8,40 €	14,26 €	11,76 €	6,17 €	10,14 €	7,64 €	12,66 €	10,16 €	5,22 €	9,19 €	6,69 €	12,09 €	9,59 €	4,87 €	8,84 €	6,34 €
Hors commune	15,52 €	13,02 €	6,93 €	10,90 €	8,40 €	15,52 €	13,02 €	6,93 €	10,90 €	8,40 €	15,52 €	13,02 €	6,93 €	10,90 €	8,40 €	15,52 €	13,02 €	6,93 €	10,90 €	8,40 €

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024

  
Le secrétaire de séance  
Nathalie SPRUTTA-BOURGES

Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN





La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>